



Sécurité, police

Une police municipale pour la tranquillité de tous

Sécurité, salubrité, tranquillité de tous... Autant de missions qui sont assurées à Essey-lès-Nancy, par la police municipale.

Police municipale

Pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, **les maires disposent de pouvoirs de police** et peuvent doter leur collectivité d'une police municipale, comme c'est le cas à Essey-lès-Nancy.

Les agents de police municipale sont chargés de missions de police administrative et de missions de police judiciaire.

Missions de police administrative

Tranquillité publique des habitants

Lutte contre les bruits excessifs, qu'ils proviennent du voisinage, de rassemblements, de festivités ou de lieux publics

Sécurité publique

Réglementation de la circulation sur le territoire
Contrôle de l'utilisation du domaine public
Maintien du bon ordre lors des rassemblements
Intégrité des personnes et des biens

Salubrité publique

Prévention ou inhibition des maladies et pollutions

Missions de police judiciaire

Contravention pour non respect des arrêtés municipaux
Relevés d'identité suite à infraction
Contrôles d'alcoolémie...

Caméras piétons

Conformément au Code de la Sécurité Intérieure et à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2023, la police municipale d'Essey-lès-Nancy a été autorisée à utiliser 2 caméras piétons.

Ces caméras ont pour finalité :

La prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale,
Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves,
La formation et la pédagogie des agents de police municipale.

Plus d'infos

Leur emploi est encadré par le **décret n°2019-140 du 27 février 2019**.

Le port de la caméra doit être apparent. Le signal d'enregistrement est caractérisé par un point lumineux rouge et le déclenchement de l'enregistrement doit être annoncé aux personnes filmées sauf si les circonstances l'interdisent.

Dans l'exercice de leurs missions, les agents de police municipale peuvent procéder en tout lieux, y compris dans des lieux privés, au moyen des caméras individuelles, à un enregistrement de leurs interventions.

Nature des données enregistrées

Les catégories de données à caractère personnel et informations enregistrées dans les traitements sont :

Les images et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les agents de la police municipale dans les circonstances et pour les finalités prévues à l'article L. 241-2 ;
Le jour et les plages horaires d'enregistrement ;
L'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données ;
Le lieu où ont été collectées les données.

Les enregistrements sont transférés sur support informatique sécurisé, les données étant conservées durant six mois, puis détruites à l'issue sauf dans le cas d'une extraction pour les besoins d'une procédure judiciaire ou disciplinaire. Les enregistrements ne peuvent être consultés qu'à l'issue de l'intervention et après leur transfert sur le support informatique sécurisé. Aucun système de transmission permettant de visionner les images à distance en temps réel ne peut être mis en œuvre.

Accès et utilisation des données

Conformément à l'article R 241-12 du code de la sécurité intérieure, dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître, ont accès aux données et informations enregistrées : Le chef de service de la police municipale, les agents de police municipale, les officiers et agents de police judiciaire, les agents des services d'inspection générale de l'État, le maire en qualité d'autorité disciplinaire ainsi que les membres des instances disciplinaires et les agents en charge de l'instruction des dossiers présentés à ces instances, les agents chargés de la formation.

Droits d'information, d'accès et d'effacement

Le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement (article R 241-15 II du code de la sécurité intérieure) et les droits d'information, d'accès et d'effacement prévues aux articles 70-18 à 70-20 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés s'exercent directement auprès du maire.

En cas de restriction, de refus ou de silence du responsable de traitement pendant 2 mois, la personne concernée peut saisir la CNIL pour exercer ses droits. CNIL : 3 place de Fontenoy-TSA 80715- 75334 Paris Cedex 07.

Afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès et d'effacement peuvent faire l'objet de restrictions en application des 2° et 3° du II et du III de l'article 70-21 de la même loi.

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par la Mairie d'Essey-lès-Nancy, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données (DPO).

Délégué à la Protection des données personnelles :

*Centre de gestion de la fonction publique territoriale - Meurthe-et-Moselle
2 allée Pelletier-Doisy BP 340 , 54602 Villers-lès-Nancy Cedex*

Formulaire de contact du CDG54

Règlement de police

Le règlement de police municipale rappelle ou définit les principales règles de vie applicables sur le territoire d'Essey en matière de :

- salubrité publique (propreté des rues, collecte des déchets, animaux...)
- sécurité publique (animaux, dispositions hivernales, festivités, feux...)
- tranquillité publique (festivités, bruit...)
- voirie (occupation, stationnement, circulation...)

Vidéoprotection

Pour assurer la sécurité des personnes et des biens, la ville est dotée d'un dispositif de vidéoprotection urbaine.



Comment ça marche ?

Dans le respect des libertés individuelles, **24 caméras** fonctionnant sans interruption assurent la protection des installations publiques et de leurs abords.

Ces dispositifs sont reliés à un centre de supervision

Deux caméras supplémentaires sont raccordées à un centre de supervision urbain métropolitain

Les images sont conservées huit jours au-delà desquels elles sont détruites, sauf en cas de saisie judiciaire dans le cadre de la poursuite d'infractions

Surveillance du domicile

En partenariat avec la police nationale, la ville d'Essey-lès-Nancy propose un service gratuit de surveillance des abords des domiciles, intitulé **Opération Tranquillité Vacances**.

Comment ça marche ?

Durant leur absence, la police municipale le jour, la police nationale la nuit, effectuent des passages à proximité du domicile pour s'assurer qu'aucune effraction n'a été commise.

Les Ascéens souhaitant bénéficier de ce service peuvent **s'inscrire directement en ligne** ou se rendre dans un commissariat.



Plus d'infos

Pour plus d'informations sur la conduite à tenir avant une absence prolongée sur **le site de la gendarmerie nationale**.

Objets trouvés

La police municipale centralise et gère les objets trouvés sur le territoire d'Essey-lès-Nancy.

Objet trouvé, que faire ?

Si vous trouvez un objet sur la commune, **déposez-le à la police municipale**, à l'hôtel de ville

Au bout d'un an et un jour, l'objet trouvé non réclamé par son propriétaire, peut être restitué à la personne qui l'a trouvé, à sa demande, si celle-ci s'est fait connaître au moment du dépôt

Passé un an et un jour, si personne n'a sollicité la remise de l'objet, celui-ci est remis à France Domaine

Objet perdu, que faire ?

Un formulaire de **déclaration de perte** est disponible en ligne
Vous pouvez également faire une déclaration auprès de la police municipale, à l'hôtel de ville

Récupérer un objet retrouvé :

Vous devez présenter une pièce d'identité et une description précise de l'objet à la police municipale.

Cas particulier

Si à l'expiration de la période de un an et un jour suivant son dépôt, la personne qui a trouvé l'objet peut le récupérer à sa demande, elle n'en devient pas pour autant propriétaire immédiatement. Il est en effet possible pour le propriétaire de le revendiquer plusieurs années après la perte, le délai est variable selon les circonstances.

CONTACT



PÔLE SERVICES AUX CITOYENS

Police municipale

Place de la république
54270 Essey-lès-Nancy

Horaires d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

03 83 18 30 00

[Itinéraire](#)



HÔTEL DE VILLE

Place de la République
54270 Essey-lès-Nancy

Se rendre en mairie

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(fermeture à 16h30 le vendredi)
le samedi de 10h à 12h (état civil)

Horaires d'affluence